



PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique »

Appel à projets

Participation citoyenne sur les territoires

Cahier des charges

La clôture de l'appel à projets est fixée au 30 juin 2020 à minuit, sous réserve de la parution au JO de l'arrêté d'approbation du Premier ministre

Table des matières

1. Cadre de l'appel à projet.....	3
2. Finalité de l'appel à projet.....	3
3. Caractéristiques des candidatures attendues.....	6
4. Accompagnement et financement.....	8
5. Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets.....	9
6. Modalités administratives de mise en œuvre des projets.....	11
7. Modalités administratives de dépôt des candidatures.....	13

1. Cadre de l'appel à projets

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014 prévoit la mise en œuvre du fonds « Transition numérique de l'Etat et de modernisation de l'action publique » doté à l'origine de 126 millions d'euros au titre du Programme d'investissements d'avenir. Le Secrétariat général pour l'investissement est chargé de la mise en œuvre du programme, de sa coordination interministérielle ainsi que de son évaluation. La gestion est assurée, pour le compte l'Etat, par la Caisse des dépôts et consignations en application de la Convention signée le 12 décembre 2014.

Ce fonds vise à soutenir et accélérer la réalisation de projets innovants qui transformeront en profondeur les modalités de l'action publique et rendront la vie des entreprises, des particuliers et des agents publics plus facile. Ces projets s'appuieront en tant que de besoin sur la modernisation du système d'information de l'Etat, reconnu comme élément majeur et indispensable de la transformation de l'action publique.

2. Finalité de l'appel à projets : développer des structures référentes et ancrer des pratiques de participation citoyenne à l'action publique sur les territoires

a. Développer le recours à la participation citoyenne est une nécessité de l'action publique

La participation active des citoyens aux consultations organisées lors du Grand Débat dans les territoires conforte l'opportunité et la nécessité pour l'administration de les engager de façon plus systématique dans la construction des politiques et services publics.

De l'identification des problèmes à la proposition de solutions pour transformer l'action publique, il est essentiel de renforcer le dialogue entre les citoyens et l'administration en vue d'améliorer la pertinence et l'efficacité de ces politiques.

Les démarches associant les citoyens (et les agents) constituent ainsi l'un des moteurs essentiels de la transformation publique :

- Elles permettent de construire une action publique en adéquation avec leurs besoins et de répondre plus efficacement aux difficultés vécues au quotidien par les citoyens ;
- Elles améliorent l'acceptabilité sociale des projets de transformations du fait de la pédagogie qu'elles supposent ;

- Elles incluent les citoyens dans des choix de transformation là où la technicité et la complexité des réformes excluent habituellement les citoyens ;
- Elles contribuent, dès lors qu'elles sont sincères, à reconstruire la confiance entre les citoyens et l'administration.

C'est pourquoi dans sa circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, le Premier ministre a dégagé un axe de réforme intitulé « Rapprocher les administrations des citoyens et des territoires ». Cet axe a été réaffirmé lors du Comité Interministériel de la transformation publique du 20 juin où le Premier ministre a promu la participation citoyenne à la conception et à l'évaluation des grandes réformes et l'association des usagers à la mise en place de dispositifs les touchant directement. Cela nécessite de donner aux pratiques d'inclusion des citoyens un caractère systématique, pérenne et professionnalisé pour leur permettre d'avoir un réel impact sur les politiques publiques. Or si un socle de réussites, d'expertises, d'agents engagés et formés existe pour remettre les citoyens au cœur du service public, beaucoup de dispositifs s'organisent sans référence solide, sans par exemple qu'un « devoir de suite » (voir définition infra) sur l'impact de la participation des citoyens dans la décision publique ne soit encore établi aujourd'hui.

Dans ce contexte, la DITP a mis en place un centre de la participation citoyenne, inauguré le 25 novembre 2019, qui est une offre interministérielle de conseil et d'expertise pour l'association des citoyens aux projets de transformation publique pour l'ensemble des administrations de l'État.

Elle souhaite aussi encourager et stimuler la participation citoyenne sur les territoires en ouvrant un appel à projets pour accompagner les administrations territoriales à se doter des compétences et des outils, notamment via les laboratoires d'innovation, leur permettant de mener des démarches de transformation publique participatives.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du programme d'investissements d'avenir (PIA) lancé en 2014.

La Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pilote ce dispositif. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) en est l'opérateur administratif et financier. Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) coordonne l'ensemble du PIA.

b. Outiller des acteurs de la transformation publique est une condition de réussite de la participation citoyenne

Le présent appel à projet vise à :

- Développer les capacités des administrations territoriales de l'Etat à mettre en place des projets de participation, d'écoute usagers et de co-construction citoyenne.
- Concevoir et expérimenter des démarches de participation dans les territoires.

Il s'agit de faire monter en compétences et ressources les laboratoires d'innovation et le cas échéant les acteurs pertinents au sein de l'administration territoriale, afin qu'ils soient capables de concevoir des dispositifs innovants, puis d'outiller et d'accompagner les acteurs publics qui souhaitent s'engager dans des démarches participatives. L'objectif est de créer les conditions pour que les lauréats puissent mettre en place des dispositifs performants, conçus et expérimentés au plus près du terrain où les demandes de participation sont importantes. Il s'agira de permettre que l'expression citoyenne produise un matériau pertinent et facilement valorisable par l'État et ses partenaires.

Pour ce faire, les équipes engagées bénéficieront d'un accompagnement afin de lancer des initiatives désirables et utiles à leurs bénéficiaires.

Au-delà de l'expérimentation, cet appel à projets doit renforcer la dynamique de participation citoyenne lancée par le Grand débat et que les lauréats s'appliqueront à prolonger en l'essaimant au sein de leurs territoires selon les préconisations du Comité Interministériel de la Transformation Publique et les objectifs de la circulaire du 5 juin 2019. Cette dynamique de participation citoyenne pourra également être mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, qui bénéficiera par ailleurs de la déconcentration d'une enveloppe du Fonds pour la transformation de l'action publique.

Dans le même temps, cette démarche donnera à l'État la capacité d'étoffer le corpus scientifique de la participation, et d'établir un cadre pratique pour les administrations souhaitant s'engager dans ce type de démarche. Pour illustrer ce propos, les administrations candidates seront tenues d'instaurer un devoir de suite envers les citoyens engagés dans leurs démarches. Les actions proposées en vue d'assurer ce devoir de suite feront partie des critères de sélection.

Le devoir de suite peut être défini a minima comme un mouvement de retour de l'administration vers le citoyen qu'elle a sollicité dans le cadre d'une démarche de conception ou de consultation.

Le devoir de suite peut prendre des formes variées : un retour oral ou écrit dès l'aboutissement du projet complété par des temps de dialogue régulier à chacune des étapes clefs, une communication claire et transparente sur ce qui a été retenu ou pas et pourquoi ou encore d'une rétroaction, a posteriori lorsque le projet a une incidence sur de nouveaux enjeux.

Le devoir de suite est une garantie de transparence et un gage de confiance pour les citoyens.

L'appel à projets est doté de 700 000 euros de subventions du PIA destinées à l'accompagnement et à la réalisation des projets sélectionnés.

La DITP proposera une réunion d'information au lancement de l'appel à projets.

3. Caractéristiques des candidatures attendues

Les candidats proposeront la structuration de dispositifs participatifs pour accompagner des projets concrets.

Cet appel à projets ne peut faire uniquement l'objet d'une montée en compétences d'agents à travers des prestations en formation mais doit se concrétiser par la construction de démarches participatives associant des citoyens ou usagers des services publics. A l'inverse, le seul recours à des prestataires en vue d'organiser des démarches participatives ne pourra être suffisant pour prétendre être lauréat. Les candidats devront ainsi montrer en quoi les dépenses engagées contribuent à renforcer de façon durable les capacités à inclure les citoyens dans la conception du service public.

Concrètement, les candidats présenteront :

- Un plan de développement d'un cadre référent pérenne pour associer les citoyens aux politiques publiques sur leur territoire ;
- Une ou plusieurs démarches de participation qu'ils souhaitent mener grâce à la mise en place de ce cadre.

a. Les dispositifs de participation citoyenne mis en place doivent être pérennes

Les propositions des candidats ne se limitent pas à des dispositifs ponctuels de participation des citoyens. Outre des premières démarches de participation, les candidats devront donc définir des ressources qu'ils souhaitent constituer.

L'implication des citoyens dans l'action publique est un enjeu de long terme qui suppose une réflexion et des engagements sur des compétences, des méthodes et des pratiques à développer. Les candidats devront ainsi nécessairement veiller à l'élaboration d'un cadre pérenne pour ancrer les pratiques et démarches de participation citoyenne.

Il s'agit pour les candidats de se doter de capacités leur permettant d'assurer d'une part leur "devoir de suite" sur les démarches de participation citoyenne qu'ils mèneront mais également de multiplier, sinon systématiser ces démarches à l'avenir. Ces capacités devront pouvoir être mises à profit d'autres administrations et organismes publics du territoire.

Exemples de dispositifs pérennes

Cette liste à vocation illustrative n'est pas exhaustive.

- Développement d'une offre de services mobilisable par les administrations centrales et territoriales pour mener des démarches de participation (cadre des démarches participatives, protocoles, bonnes pratiques, mise à disposition d'espaces pour l'organisation d'ateliers citoyens, boîte à outils en ligne...). Cette offre pourra être articulée avec la future offre d'appui interministérielle à la participation de la DITP avec laquelle des dépenses pourront être mutualisées ;
- Réseaux de citoyens volontaires pour s'engager dans le suivi de projets de transformation publique ;
- Conception ou amélioration d'un outil facilitant la participation citoyenne à l'instar d'une plateforme contributive ou d'une application de signalement ;
- Leviers incitatifs pour assurer une participation citoyenne représentative de la population locale ;
- ...

b. Les démarches menées doivent être concrètes

Afin d'assurer le développement de dispositifs pérennes de participation sur les territoires, il est demandé aux candidats d'accompagner leur dossier d'au moins une proposition de démarche à mettre en œuvre. La réalisation d'actions avec des bénéficiaires permettra aux agents d'apprendre en faisant. Les dispositifs pérennes seront ainsi corrélés aux besoins du terrain.

Les démarches pourront relever :

- de l'écoute ou du retour d'expérience usager sur un service public à repenser et transformer
- d'une implication des citoyens dans la conception ou l'évaluation d'une politique publique

Exemples de projets

Cette liste illustrative n'est pas exhaustive.

- Organisation de sondages délibératifs sur une politique nationale ayant un fort impact sur les territoires ;
- Participation de panels citoyens à l'évaluation de propositions dans le cadre d'appels à projets d'investissements sur le territoire ;
- Consultation de citoyens sur un sujet d'aménagement du territoire ;
- Création d'une journée mensuelle pour réunir les représentants de l'État sur le territoire avec un groupe de citoyens, dans le but d'écouter leurs priorités et les confronter aux politiques mises en œuvre ou en élaboration ;
- Mise en place d'un budget participatif avec des collectivités partenaires ;
- ...

4. Accompagnement et financement

Le projet doit reposer sur une implication forte de l'administration candidate et un accompagnement substantiel de la DITP.

L'appel à projet sera piloté à travers des retours réguliers des administrations engagées vers la DITP et ses partenaires.

a. Accompagnement

Un programme d'accompagnement des porteurs de projets sera proposé par la DITP. Cet accompagnement consiste notamment à :

- accompagner les candidats dans la formulation de leurs projets (périmètre, méthode et impact de la démarche) puis dans le dépôt de leur dossier, à travers des ateliers et des entretiens ;
- fournir aux candidats et lauréats de l'appel à projets un coaching et un accompagnement méthodologique à la mise en œuvre de leurs projets ;
- organiser des sessions de formation-action collectives spécifiques aux différentes étapes des projets ;
- soutenir la valorisation et la communication des démarches de participation à l'action publique ;
- mettre ponctuellement à disposition des équipes des espaces de travail adaptés pour réunir les acteurs du projet, animer des ateliers, prototyper leur solution ;
- suivre l'avancement des projets ;
- assurer le suivi administratif des projets en lien avec leurs porteurs opérationnels et administratifs et la Caisse des Dépôts et des Consignations.

b. Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- participer aux points d'accompagnement, de suivi et de valorisation du programme organisés par la DITP ;
- organiser une session de travail de capitalisation sur les enseignements tirés de la démarche et en partager les résultats avec la DITP ;
- partager leur expérience avec les autres acteurs engagés dans le programme au cours du déroulement de l'accompagnement ;

- faire bénéficier à d'autres acteurs d'un retour d'expérience à l'issue du programme (participation à un ou des événements, interview...);
- respecter le « devoir de suite », en garantissant une rétroaction aux citoyens engagés dans les démarches ;
- participer à l'évaluation finale du programme et de chaque dispositif produit, en pleine transparence.

c. Financement

L'appel à projets est doté de subventions du PIA, dont 10% sont destinés à l'accompagnement des projets sélectionnés par la DITP.

Le montant du financement accordé sera établi sur la base du plan de financement proposé, qu'il appartiendra à l'équipe projet de soumettre au comité d'experts. Seuls les projets d'un montant supérieur à 100 000 euros seront éligibles. Le comité de sélection se réserve de requalifier la part de financement demandée par l'administration candidate. Le reste du financement devra être apporté par l'administration qui a proposé le projet et/ou ses partenaires. Le plan de financement devra préciser la nature de ces cofinancements (mise à disposition d'ETP, prestations...). L'autofinancement par le porteur de projet et ses partenaires constituera au moins 30% du financement total.

5. Critères d'éligibilité et d'évaluation des projets

a. Les règles d'éligibilité

Un projet est éligible au présent appel à projets aux conditions suivantes :

- il répond aux diverses préconisations énoncées ;
- il permet de développer des démarches de participation dans un cadre **interministériel et partenarial** ;
- il nécessite un financement total d'au moins 100 000 euros et l'autofinancement représente au moins 30% du montant total du projet ;
- son dossier de soumission est complet et remis avant la date de clôture fixée ;
- il intègre l'enjeu de pérennité de la dynamique de participation.

Les porteurs de projets et les parties prenantes associées doivent répondre aux conditions suivantes:

- **Porteurs de projet**

Les projets devront nécessairement être présentés par un préfet de région

Le préfet de région s'engagera formellement à apporter son soutien au projet et établira le conventionnement avec la Caisse des dépôts et consignations. Cette convention, signée une fois le projet sélectionné, détaillera les modalités de financement, de suivi et d'évaluation du projet. Elle mentionnera également l'ensemble des partenaires du projet y compris ceux qui ne bénéficient pas d'aides directes.

Dans une logique d'ouverture et d'incarnation des projets proposés, d'autres structures publiques, telles que des collectivités ou des opérateurs, pourront être associés.

Une même entité peut déposer plusieurs projets.

- **Porteurs opérationnels de projet**

Le préfet de région assurera le financement du groupe porteur opérationnel de projet chargé d'assurer le montage du projet et sa mise en œuvre.

Le porteur opérationnel du projet sera le représentant d'un groupement d'agents relevant de plusieurs directions ou services (niveaux territoriaux différents/ ministères de tutelles différents).

Dans les territoires où un laboratoire d'innovation existe il est préconisé de s'appuyer sur la dynamique existante au sein du laboratoire.

Pour être éligible à un co-financement, le porteur opérationnel du projet doit :

- être un service régional (Secrétariat général pour les affaires régionales, direction régionale) ou départemental de l'Etat ;
- avoir la capacité humaine et financière d'assurer, avec ses partenaires, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction du financement ;
- disposer d'une organisation projet clairement établie (planning détaillé, indicateurs de mesure des résultats, etc.).

- **Autres acteurs éventuellement associés**

Le caractère partenarial du laboratoire étant privilégié, d'autres acteurs publics et privés du territoire concerné pourront être associés à tout moment et à l'initiative du porteur opérationnel : services de l'Etat en dehors de l'administration territoriale de l'Etat (Education nationale, finances publiques, justice), opérateurs de l'Etat (ARS, IGN...), collectivités territoriales ou établissements publics locaux, acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, associations du secteur de l'innovation numérique, entreprises privées et *start-up*, etc.

Les conditions d'association de ces partenaires seront définies librement par les équipes et le cas échéant, précisées ultérieurement.

b. Les critères d'évaluation

- **Qualité et créativité de la démarche proposée**

La démarche d'implication des citoyens s'inscrit dans la dynamique lancée par le grand débat. Elle doit être sincère et de qualité afin de pouvoir inspirer et servir de modèle à la réplication de projets de participation. Les dispositifs participatifs s'assurent par exemple que les citoyens auront le temps nécessaire pour comprendre les enjeux du sujet mis en discussion, de pouvoir partager leurs constats personnels et collectifs et de formuler des recommandations. Les dispositifs en présentiel d'une journée minimum, complétés par une consultation en ligne sont de bons exemples pour garantir la qualité d'une délibération citoyenne collective.

- **Potentiel d'innovation et de transformation**

Les projets participent à la transformation publique sur les territoires et concourent aux priorités fixées dans la stratégie de transformation de l'action publique. Les projets dont l'impact et les possibilités de duplication sont élevés seront privilégiés. Ainsi, les projets de participation locaux qui répondraient à un besoin d'expérimentation d'une administration centrale sont encouragés.

- **Diversité des citoyens et des usagers impliqués dans les démarches**

Les candidats veilleront à la diversité des panels de citoyens qu'ils prévoient de mobiliser. De même, seront impliqués des usagers directement concernés par les services publics à transformer.

Les modes de publication de la démarche et de sélection des bénéficiaires seront particulièrement regardés.

- **Impact potentiel sur la confiance entre l'État et les citoyens**

Les projets menés recréent du lien entre les administrations et les citoyens de manière à renforcer la confiance de ces derniers envers l'Etat. La mise en œuvre d'actions pour assurer un devoir de suite en est garante.

- **Capacité à intégrer les contraintes du programme et à assurer la pérennisation du dispositif**

Ne pourront être lauréats que les candidats qui remplissent les objectifs de pérennité et de tangibilité des démarches de participation citoyenne fixés par l'appel à projets.

- **Implication de l'administration porteuse**

Les profils impliqués sont cohérents et de manière générale l'administration présente une capacité à intégrer les pratiques de la participation citoyenne sur le long terme.

c. La sélection des projets

La sélection des dossiers se fera par un jury composé de citoyens, d'experts en consultation citoyenne et d'acteurs publics.

Durant les mois de février à juin, la DITP accompagne les candidats dans la constitution de leur dossier, notamment dans le cadre d'ateliers d'accompagnement. Elle identifie ainsi au fil de l'eau certains projets

pouvant requérir un enrichissement puis elle échange avec les porteurs des entités impliquées pour faire mûrir leurs démarches.

Le cas échéant, des observations terrain pourront être menées pour approfondir la candidature (entre la clôture des candidatures et l'annonce des lauréats).

6. Modalités administratives de mise en œuvre

a. La sélection des projets

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur offre au plus tard le 30 juin 2020 à minuit (heure de Paris).

La DITP est chargée de faire une pré-sélection des dossiers afin d'écartier les candidatures non éligibles ou insuffisamment détaillées.

L'examen des propositions (éligibilité et évaluation) est ensuite mené par le jury sur la base du dossier remis à l'occasion du présent appel à projets. Au cours de l'instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même peuvent être demandées. Cette évaluation donne lieu à la rédaction d'un avis motivé par le jury.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du jury seront proposés pour financement au comité de pilotage PIA du fonds « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique », composé des secrétaires généraux des ministères, de la DINSIC et de la DITP, et auquel siègent le SGPI et la CDC. Cette proposition pourra se faire le cas échéant par voie électronique.

Sous réserve d'une décision favorable du comité, une convention de financement sera établie avec la Caisse des dépôts.

La sélection des projets et l'annonce des lauréats au cours du mois de septembre.

b. Le calendrier de financement

Sur la base de l'avis du jury, le comité de pilotage sélectionne donc les projets susceptibles de bénéficier d'un financement du fonds.

La finalisation avec les partenaires des conventions et de leurs annexes techniques et financières (portant notamment sur les modalités exactes de financement, le détail des dépenses éligibles à l'aide, le calendrier de versement des aides ainsi que le calendrier général du projet), fera l'objet d'un travail conjoint entre le porteur de projet et la Caisse des dépôts et consignations.

Pour chaque candidat, la convention précisera le calendrier de versement des différentes tranches de financement, assorti des conditions à remplir en lien avec les évaluations prévues.

c. L'évaluation

Un bilan d'étape aura lieu en janvier 2021 pour recenser les premières initiatives des équipes, tester leur capacité à pérenniser des démarches et dispositifs de participation, et faire état des ambitions en termes d'innovations et de projets hébergés. Les modalités pratiques de l'évaluation seront définies avec la DITP.

Chaque projet fera l'objet d'un protocole d'évaluation robuste afin de caractériser la nature et l'impact réel de l'association des citoyens sur les politiques et services publics auxquels les lauréats leur proposeront de participer.

Afin de transférer ces pratiques et d'établir un socle de connaissance, l'appel à projet fera également l'objet d'une documentation nécessitant l'implication des lauréats.

7. Modalités administratives de dépôt des candidatures

a. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de la réception faisant foi. Les modalités de dépôt en ligne des dossiers de soumissions sont détaillées en annexe 1 du présent cahier des charges.

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Pour toutes demandes de renseignement sur le présent appel à projets, vous pouvez contacter : participationcitoyenne@modernisation.gouv.fr

b. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature inclura :

- Une fiche détaillée (décrite en annexe 2) du projet
- Une présentation synthétique sous forme de diapositives (15 planches maximum) pour soutenir la présentation orale, qui reprend les principaux éléments de la fiche détaillée ;
- Une annexe financière détaillant l'utilisation prévisionnelle du financement alloué au projet (pour rappel, l'autofinancement par le porteur de projet et ses partenaires constituera au moins 30% du financement total)

Annexe 1 – Modalités de dépôt en ligne

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur candidature sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Afin de déposer votre dossier de candidature, il est nécessaire de :

- Cliquer sur « Créer un compte »
 - Utiliser votre adresse mail professionnelle
-
- Anticiper la date limite de dépôts des projets pour la transmission de fichiers de réponse par voie électronique. La durée du téléchargement des pièces du dossier de candidature est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents. Seule l'heure de la fin de réception fait foi.
 - Se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible depuis l'adresse : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager> et, en cas de difficulté d'envoyer un message à en spécifiant dans l'objet que le message concerne l'appel à projet « Participation citoyenne ».

Annexe 2 – Fiche détaillée

Pour rappel, les autres éléments à joindre au dossier de candidature sont les suivants :

- une présentation synthétique sous forme de diapositives (15 planches maximum) pour soutenir la présentation orale, qui reprend les principaux éléments de la fiche détaillée
- une annexe financière détaillant l'utilisation prévisionnelle du financement alloué au projet.

1. Informations administratives

- Service administratif porteur du projet :

- Porteur opérationnel du projet :

- Porteur administratif du projet (si différent du porteur opérationnel) :

- Administrations partenaires (si pertinent) :

2. Informations relatives au projet :

A. les dispositifs pérennes

Contexte & objectifs

Quels sont les enjeux rencontrés par le candidat qui l'amène à vouloir développer la participation citoyenne sur son territoire ?

Quel type d'activité ou domaine de politiques publics sont visés ?

Territoire(s) concerné(s)

--

Publics cibles

Gouvernance Comment est composée l'équipe en charge du pilotage du projet ? Quels sont les partenaires impliqués ?

Bénéfices attendus Quels types de ressources (compétences, protocoles, outils...) en participation le candidat souhaite-t-il acquérir ?

Le candidat a-t-il déjà réalisé des démarches participatives ? Si oui, lesquelles ?

Le candidat souhaite-t-il porter à connaissance des éléments justifiant de sa volonté d'engagement sincère et pérenne en matière de participation citoyenne sur le territoire ?

Montant de financement demandé et montant d'autofinancement (le candidat joint une annexe détaillant l'utilisation prévisionnelle du montant global)

B. Une ou des premières démarches prévues

Pour chaque démarche prévue :

Objets et objectifs de la démarche

En quoi consiste la participation citoyenne (enquête terrain, sondage, panels...) ? Sur quels enjeux porte-t-elle ?

--

Equipe

Comment se compose l'équipe ? Quelles sont ses compétences ?

--

Déroulé de la démarche

Comment les citoyens seront-ils mobilisés et consultés (enquête terrain, sondage, entretiens, panels citoyens...) ? Comment seront collectées et analysées les contributions ?

--

Budget associé à cette démarche (le candidat joint une annexe détaillant l'utilisation prévisionnelle du montant global)

--

Bénéfices attendus

Comment seront utilisées les contributions apportées par les citoyens ? Quels résultats seront produits par la démarche ?

--

Dispositifs d'évaluation et de capitalisation

Que prévoit le candidat pour évaluer la démarche et capitaliser sur ses enseignements, de manière à assurer la dynamique pérenne de la démarche ?

« Devoir de suite »

Que prévoit le candidat pour mettre en œuvre le « devoir de suite » ?